



Commune de **B E R T R A N G E**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE ECHEVINAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2026**

*Présents:* M. Youri DE SMET, bourgmestre et MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins  
M. Georges FRANCK, secrétaire  
*Excusé:* --  
*Assiste:* Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

**01. RÈGLEMENT D'URGENCE – PÉNURIE D'EAU « PHASE ORANGE »**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 58 de la loi communale ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Considérant qu'une pénurie d'eau potable dans la commune est à appréhender et qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures destinées à réduire la consommation en eau afin de ménager les réserves indispensables à l'approvisionnement de la population en eau potable ;

Considérant qu'il y a urgence ;

décide à l'unanimité

**Article 1er**

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir :

- le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
- le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;
- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés ;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
- l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
- la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante ;
- l'irrigation de pelouses, parcs, cimetières et terrains de sports à l'exception de nouvelles plantations.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises spécialisées dans l'une des activités prémentionnées.

## Article 2

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

## Article 3

Les infractions contre le présent règlement sont punies par des amendes de 25 euros au moins à 250 euros au plus.

## Article 4

Le règlement est soumis à la confirmation du conseil communal lors de sa prochaine séance.

Une copie du règlement est envoyée au ministre de l'Environnement.

*(suivent les signatures)*

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 10 juillet 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement d'urgence – pénurie d'eau « phase orange », approuvé par le collège échevinal en sa séance du 10 juillet 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 10 juillet 2026

Pour le collège échevinal,

Youri DE SMET  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire